RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00051
Numéro SIREN : 818 087 793
Nom ou dénomination : RAMBAULT SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2022 sous le numéro de dépôt 3045

RAMBAULT SERVICES

S.A.R.L. au capital social de 470.000 €

Siège social : 20, Rue du Petit Rosé

79100 LOUZY

818.087.793 RCS Niort

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 JUILLET 2022

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de 82.851,00 € par voie de rachat et annulation de parts sociales : conditions et modalités de la réduction de capital,
2. Modifications corrélatives des statuts,
3. Maintien de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés,
4. Pouvoirs à donner,
5. Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 82.851,00 € pour le ramener de 470.000,00 € à 387.149,00 €, par voie de rachat de 82.851 parts sociales de 1,00 € de valeur nominale chacune appartenant à Madame Catherine RAMBAULT qui accepte ledit rachat, et ce, moyennant un prix de 2,35 € (valeur arrondie) par part, soit pour un montant global de 194.700,00 € (valeur arrondie).

Ladite opération est réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit un montant de 111.849,00 €, sera imputé sur le poste « Autres réserves » tel que figurant dans les comptes de la société arrêtés au 31 mars 2022. En cas d'insuffisance, le solde sera porté en « report à nouveau » et imputé sur les résultats bénéficiaires des exercices suivants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette

décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés prend acte que la réduction de capital et le rachat sus-autorisés ne concernent que certains associés. En conséquence, ces opérations doivent être adoptées avec l'accord unanime des associés afin de ne pas porter atteinte au principe de l'égalité entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide, suite à l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social, de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7– CAPITAL SOCIAL */ il est désormais rédigé comme suit :*

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CENT QUARANTE NEUF EUROS (387.149 €).

Il est divisé en 387.149 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 387.149 inclus, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :

- Monsieur Pascal RAMBAULT, numérotées de 1 à 387.149 inclus	387.149 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	**387.149 parts**

Il est ici précisé que les parts numérotées de 387.150 à 470.000 ont été annulées consécutivement à la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juillet 2022.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte que l'opération de réduction du capital décidée ce jour sous condition suspensive aura pour effet, sous réserve de sa réalisation définitive, de réunir toutes les parts entre les mains d'une seule personne physique, entraînant ainsi abandon du régime des sociétés de capitaux pour celui des sociétés de personnes.

L'Assemblée Générale entend faire bénéficier la société du régime fiscal auquel elle a été soumise jusqu'alors et, en conséquence, donne tous pouvoirs à son gérant afin d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés, et ce dès ce jour.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des parts sociales et à la réduction de capital ; et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Pour la Société RAMBAULT SERVICES
Son gérant
Monsieur Pascal RAMBAULT

